

DEMANDE DE LIVRET DE FAMILLE

- En aucun cas, le livret de famille ne remplace un acte (de naissance, de mariage ou de décès). Il n'en est que le recueil.
- Seule la mairie possédant l'acte peut l'apposer sur la partie du livret la concernant.
- De fait, la délivrance d'un livret n'est pas immédiate. Il doit circuler dans toutes les mairies possédant les actes
- A réception de votre livret, celui-ci sera conservé 3 mois. Au-delà de ce délai, ce dernier sera détruit

le livret de famille sera remis uniquement au parent qui en a fait la demande

Documents à fournir

- justificatif d'identité
- justificatif de domicile
- justificatif de perte
- justificatif de séparation ou de divorce

en l'absence des justificatifs demandés, le livret ne sera pas établi

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone : Mail :

sollicite la délivrance d'un second livret de famille :

De Parent(s) non mariés

D'époux

Pour le motif suivant :

- Perte, vol ou destruction du premier livret (Art.15)
- Changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms qui figurent au livret (Art 16)
- Époux ou parent dépourvu de livret
- Mise à jour
- Autre (préciser).....

Je certifie que les renseignements indiqués ci-dessus et au verso, sont exacts.

Fait àle.....

Signature,

QUESTIONNAIRE A REMPLIR A L'APPUI DE LA DEMANDE D'UN SECOND LIVRET

Mariage contracté à la mairie de.....
 Le.....
 (1).....

PARENTS OU ÉPOUX

NOM.....	NOM.....
Prénoms.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	Né(e) le.....
A.....	A.....
(2).....	2).....
NATIONALITÉ.....	NATIONALITÉ.....

ENFANTS

1)Prénoms.....	2)Prénoms.....
Né(e) le.....	Né(e)le.....
A.....	A.....
(2).....	(2).....
(3) Prénoms.....	4) Prénoms.....
Né(e) le.....	Né(e) le.....
A.....	A.....
(2).....	(2).....
5) Prénoms.....	6) Prénoms.....
Né(e) le.....	Né(e) le.....
A.....	A.....
(2).....	(2).....
7) Prénoms.....	8) Prénoms.....
Né(e) le.....	Né(e) le.....
A.....	A.....
(2).....	(2).....
9) Prénoms.....	(10) Prénoms.....
Né(e) le.....	Né(e) le.....
A.....	A.....
(2).....	(2).....

NB :Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissances des enfants et , le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.